

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 1^{er} mars 2024

N° 2024_07

Nomenclature acte : 7.1.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 9
Représentés : 2

Votes pour : 11
Voter contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-quatre, le premier mars à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le vingt-deux février deux-mille-vingt-quatre, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente.

Présents : L. VASTEL, A. BULLETT, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER,

Absents représentés : N. SAUCY (par A-M. MERCADIER), S. LE BEUZE (par A. BON),

Absents excusés : Z. KEFIFA, D. DELATTRE, S. BOUALI, M. LAGARDE, E. CATON.

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1 précisant que pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Vu la loi n°2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024, ci-annexé,

Sur la proposition du Président,

PREND ACTE

Article 1 : qu'un débat sur les orientations budgétaires 2024 s'est tenu en séance du 1er mars 2024 sur la base du rapport présenté aux élus dans les délais en vigueur.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 092-269200374-20240319-DEL2024_07-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **19 MARS 2024**

POUR EXTRAIT CONFORME
Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le ...19/03/2024.....
Publication/Affichage le.....19/03/2024

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 092-269200374-20240319-DEL2024_07-DE



**Fontenay-
aux-Roses**

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024



Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-aux-Roses



Conseil d'Administration du 1er mars 2024

Sommaire

Préambule.....	3
I. Contexte de la préparation budgétaire 2024.....	4
1. Au niveau mondial : un contexte demeurant fragile.....	4
a) Economie mondiale : une poursuite annoncée de ralentissement.....	4
b) Des taux d'intérêt se maintenant à un niveau élevé.....	4
2. La situation sur le plan national.....	5
a) Une économie frôlant la réception.....	5
b) Les soubresauts du taux de chômage.....	5
c) Une dette publique toujours en hausse.....	5
d) Et l'inflation ?.....	5
3. L'impact de la loi de finances 2024 pour les collectivités.....	6
a) Une augmentation modérée de la dotation globale de fonctionnement.....	6
b) L'obligation d'élaboration du budget vert.....	6
c) Une augmentation prévisible du dispositif « fonds vert ».....	6
II. Les orientations budgétaires de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	7
1. Les dépenses de fonctionnement.....	7
2. Les recettes de fonctionnement.....	7
3. La capacité d'autofinancement.....	7
4. Le programme d'investissement.....	8
III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay-aux-Roses.....	9
1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses.....	9
2. Orientations du CCAS pour l'année 2024.....	10
a) Section de fonctionnement – Budget principal.....	10
<i>Principales dépenses</i>	10
<i>Principales recettes</i>	11
Les différents axes de travail pour l'exercice 2024.....	13
a) Section d'investissement – Budget principal.....	15
<i>Principales dépenses</i>	15
<i>Principales recettes</i>	16
3. Eléments sur les ressources humaines.....	17
a) Structure des effectifs du personnel.....	17
b) Evolution de la masse salariale.....	18
Conclusion.....	19

Préambule

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par l'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et leurs groupements sont tenus d'organiser un débat au sein de leur Conseil sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet à l'assemblée délibérante de :

- Débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- Être informée sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Porter une réflexion sur la stratégie financière à mener

En tant qu'établissement public administratif rattaché à la commune, le CCAS est dépendant, pour son fonctionnement, d'une subvention d'équilibre attribuée par la commune. De ce fait, le débat d'orientations budgétaires du CCAS présente un lien avec celui de la commune.

Afin de mener à bien ce débat, il est proposé de :

- Rappeler l'environnement économique et social du territoire national (lui-même tributaire du cadre mondial, dont il sera question en début de rapport).
- Préciser les éléments financiers de la commune de Fontenay-aux-Roses (DOB Ville)
- Présenter les orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2024

I. Contexte de la préparation budgétaire 2024 :

1. Au niveau mondial, un contexte demeurant fragile :

a) Economie mondiale : une poursuite annoncée de ralentissement :

L'économie mondiale semble en meilleure posture que lors de l'écriture du ROB précédent, notamment du fait de la vigueur de l'économie américaine. Le maintien de tensions politiques fortes laisse toutefois planer des risques de court terme.

L'inflation mondiale ayant augmenté à un rythme spectaculaire depuis le début de l'année 2022, est demeurée importante en 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% sur le premier semestre et a même atteint 8% sur les premiers mois de l'année. Ces pressions inflationnistes ont été principalement alimentées par les perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que la crise énergétique, elle-même exacerbée par l'enlisement du conflit ukrainien. Les prix des matières premières et de l'énergie ont enregistré des hausses substantielles, à hauteur de 35% pour le gaz naturel par exemple.

En 2024, il est anticipé un ralentissement de cette spirale, avec entre autres, une baisse des prix de gros de l'énergie et un reflux de l'inflation alimentaire, à appréhender avec prudence. Les experts de la Banque centrale européenne tablent sur un niveau d'inflation autour de 3,2% en 2024, puis 2,1% en 2025.

b) Des taux d'intérêt se maintenant à un niveau élevé :

La politique de « resserrement monétaire » déployée par la BCE s'est intensifiée. Le taux directeur de la BCE a atteint 2% à la fin de 2023, qui constitue un niveau « record » depuis quasiment dix ans. Ces choix se ressentent sur les conditions de financement des entreprises, des entités publiques et des ménages.

Les économistes s'entendent toutefois majoritairement sur une fin de tendance « haussière » des taux d'intérêt, admettant dans le même temps une stagnation de ceux-ci, et non un retour aux taux, historiquement bas, observés depuis les années 2010.

2. La situation sur le plan national :

a) Une économie frôlant la récession :

Le scénario de la récession, un temps envisagé, s'est finalement éloigné sur la fin du dernier trimestre 2023. Le PIB a légèrement progressé, grâce un sursaut au niveau des activités de service (notamment les services marchands) et à des mesures de soutien à la consommation ciblées, selon les experts de la Banque de France. Pour mémoire, la récession technique correspond à deux trimestres consécutifs de croissance en repli.

Néanmoins la perspective « récessionniste » reste d'actualité : les santés économiques restent fragiles dans les Etats voisins : l'industrie allemande est fortement impactée par la crise énergétique et l'économie italienne est très endettée. Ces situations individuelles masquent la difficulté pour les Etats à s'entendre au sujet d'une future réforme du Pacte de stabilité au niveau européen, qui pourrait lui-même entraîner des répercussions sur les niveaux de croissance à venir.

b) Les soubresauts du taux de chômage :

En décline quasi-constante depuis le dernier trimestre de 2020, le taux de chômage a connu un rehaussement sur la fin de 2023, et semble s'être stabilisé autour de 7,5% de la population active. Le nombre de chômeurs, selon la terminologie du Bureau International du Travail (BIT) a augmenté de 64 000, ce qui porte le total à 2,3 millions de personnes, et 7,4% de la population active hors Mayotte. Ce taux global reste toutefois nettement en deçà du pic à 10,5% de la population active constaté en 2015. Pour rappel le plus bas niveau recensé correspond au taux de 1982 (7,1%).

D'après l'INSEE, il s'agirait d'un chômage à dominante « frictionnelle », plus de 72% des demandeurs d'emplois se trouvant en inactivité depuis moins d'un an. Ce constat n'éluide pas la présence de publics éloignés durablement de l'emploi.

c) Une dette publique toujours en hausse :

Sur l'exercice 2023, la dette publique au sens de Maastricht a franchi le seuil symbolique des trois mille milliards d'euros, s'établissant à 3 088,2 milliards d'euros au dernier trimestre, soit une augmentation de 41,3 milliards. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,8 % du PIB français. Cette augmentation est pour une large part imputable à l'Etat. La dette des administrations de sécurité sociale ainsi que celle des administrations territoriales connaissent de leur côté une légère diminution. Sur les vingt dernières années la dette publique, toute administration confondue, a quasiment été multipliée par trois en l'espace de vingt ans.

d) Et l'inflation ?

L'indice d'inflation lissée sur un an est anticipé par l'INSEE à un niveau de +3,5%, certes en deçà du niveau exceptionnel de 2022, mais bien au-dessus de celui connu depuis l'introduction de la monnaie unique en janvier 2002, pour rester sur des périodes comparables. Les prix de l'énergie subissent une relative baisse, et ceux de l'alimentation augmente moins rapidement qu'en 2022.

Cet indicateur présente des imperfections, dans la mesure où il ne permet pas d'appréhender la réalité de l'impact de l'inflation pour les collectivités dont les dépenses diffèrent de celles des ménages, dans leur contenu. Si l'on prend ainsi pour référence le « panier des élus

locaux » de l'AMF¹, la hausse des prix subie par les communes s'est estimée à 7,7% contre 4,4% l'année précédente. L'indice des prix à la consommation (IPC) affiche pour sa part une hausse de 4,9% sur 2023.

3. L'impact de la loi de finances 2024 pour les collectivités territoriales :

Publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, la loi de finances comporte comme chaque année plusieurs points liés explicitement aux collectivités.

a) Une augmentation modérée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) :

La hausse de la DGF se chiffre à 320 millions d'euros, hausse identique à celle constatée sur l'exercice 2023. Elle porte le total de l'enveloppe à 27,27 milliards d'euros. Cette hausse bénéficie essentiellement aux communes, et se traduira principalement sur la dotation de solidarité urbain (+140 millions) et sur la dotation de solidarité rurale (+150 millions).

- Concernant Fontenay-aux-Roses, pour la seconde année consécutive, l'évolution à la baisse de la population fontenaisienne prise en compte pour le calcul des dotations aura pour impact de réduire la dotation forfaitaire perçue par la commune.

b) L'obligation d'élaboration du budget « vert » :

L'article 191 de la loi de finances initiale impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants de se doter d'un budget vert. Pour simplifier, il s'agit d'un document synthétique retraçant l'impact environnemental de chaque dépense. A compter de 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", ont précisé les parlementaires à l'origine de la mesure.

- Compte tenu de la faible part d'investissement dans son budget, et de son absence d'endettement, la mesure ne concerne pour l'heure pas le CCAS.

c) Une augmentation sensible du dispositif « fonds vert » :

La nouvelle loi de finances augmente l'enveloppe du fonds vert, destinée à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique. Son montant global se porte à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023). En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires. Les dotations d'investissement voient leurs enveloppes reconduites à l'identique, avec des conditions plus strictes de prise en compte des impératifs environnementaux.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliards d'euros".

II. Les orientations budgétaires de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

1. Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 comprenant les charges de personnels et assimilés, enveloppe la plus importante du budget communal, affiche une hausse mesurée, du fait d'un pilotage avisé de la masse salariale.

Les revalorisations conjuguées du point d'indice et du SMIC, la constante du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ou encore la tenue d'élections en juin prochain (impliquant un coût RH non-négligeable), sont les principaux facteurs explicatifs – et exogènes – de cette hausse, les effectifs communaux demeurant stables.

Par ailleurs, la réforme du régime indemnitaire, dont le coût est estimé à 300 000 euros sur une année pleine, témoigne d'une volonté municipale de fidéliser les agents tout en reconnaissant leurs compétences. La création de nouveaux postes en adéquation avec les nouvelles missions de la Ville (chargé de mission QPV, référent qualité au sein de la cuisine centrale) et le recours à des partenaires tels que les cabinets de recrutement pour attirer les talents, constituent d'autres éléments explicatifs de la hausse globale du chapitre.

Les dépenses du chapitre 011 (comprenant les charges « à caractère général ») s'inscrivent en hausse par rapport au montant réalisé sur 2023 (8,82 millions d'euros). En effet, l'enveloppe consacrée à ce chapitre dans le budget primitif est de 9,28 millions d'euros. Cette hausse correspond au niveau d'inflation impactant encore les dépenses de nombreux biens et services, alors même que le prix de l'énergie a sensiblement baissé par rapport à l'exercice 2023

Le chapitre 65, correspondant aux autres dépenses de fonctionnement, se place lui aussi en hausse (+ 256 000 euros), essentiellement du fait de l'augmentation du montant dû à l'EPT Vallée Sud Grand Paris au titre du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT).

2. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes issues du chapitre 70, liés aux produits des services (notamment périscolaires), ou d'autres redevances à caractère sociale (type consultations au Centre municipal de santé) augmentent légèrement du fait d'une légère hausse tarifaire, d'un élargissement de l'offre de soins du CMS, et du recrutement d'agents sur le service Petite enfance permettant aux équipements de rouvrir des berceaux jusqu'ici fermés.

Même constat pour les produits des impositions (chapitre 73) passant de 33,16 millions d'euros en 2023 à 34,08 millions d'euros au budget primitif de 2024, du fait d'une revalorisation des bases fiscales.

Les produits des dotations amorcent pour leur part une légère décroissance, passant de 7,13 millions d'euros à 7,01 millions. Ce glissement s'explique par la corrélation entre le montant de la dotation de fonctionnement principale (qu'est la DGF) et l'évolution démographique de la commune, dont le solde migratoire est très légèrement négatif.

3. La capacité d'autofinancement :

La croissance des dépenses de fonctionnement de la Ville se révélant plus rapide que celle de ces recettes, l'épargne nette globale sur l'exercice se chiffrera à 2 millions d'euros.

Autre ratio éclairant le taux d'épargne brute, qui indique la part des recettes de fonctionnement
ROB 2024 – CCAS de Fontenay-aux-Roses

pouvant être consacrées à l'investissement ou au remboursement soit un niveau analogue à celui constaté en amont de la crise COVID.

Fin 2024, le délai de désendettement de la commune s'élève à sept ans, alors que la durée de vie moyenne de sa dette est de huit ans et demi. Cela signifie que Fontenay-aux-Roses a les moyens de rembourser sa dette en sept ans alors que celle-ci devrait théoriquement être remboursée en huit ans et demi.

4. Le programme d'investissement :

Le montant budgété pour les investissements connaît une baisse significative par rapport aux exercices précédents, se chiffrant à 7,6 millions d'euros environ, sans prise en compte des reports antérieurs.

Des opérations d'envergure liées au plan pluriannuel d'investissements (PPI) sont prévues, pour une enveloppe globale de près de 4,5 millions d'euros : citons parmi celles-ci la rénovation du centre de loisirs Pierre Bonnard, l'aménagement du parc Sainte-Barbe, l'édification de l'espace culturel Jean Moulin, ou encore la rénovation de diverses cours d'écoles, dans le cadre du projet « *Cours d'école du futur* ». Une large part de ces programmes correspondent à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Sur le montant total cité ci-avant, 2,6 millions d'euros sont consacrés à l'entretien courant du patrimoine et de l'espace public.

Des acquisitions de terrain et un abondement de l'enveloppe dédiée au budget participatifs complètent ce programme global.

³ Communes dont la population est comprise entre 20 000 et 35 000 habitants

III. Orientations budgétaires du CCAS de Fontenay-aux-Roses :

1. Contexte de la ville de Fontenay-aux-Roses :

La population fontenaisienne compte 25 578 habitants⁴. Il s'agit d'une population relativement jeune puisque 39% des Fontenaisiens ont moins de 30 ans.

Les familles avec enfants représentent 41% des ménages et 22% des familles sont monoparentales.

La ville compte 22% de seniors parmi sa population et 51% des plus de 80 ans vivent seul à leur domicile.

Concernant le handicap, 381 Fontenaisiens sont bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH), 508 sont porteurs d'une carte invalidité et 628 sont reconnus en qualité de travailleur handicapé.

En 2019, le revenu médian était de 26 810 € pour Fontenay-aux-Roses, contre 28 040 € pour les Hauts-de-Seine. Le taux de pauvreté s'élève à 11% sur la commune⁵.

469 foyers fiscaux allocataires de la CAF ont des revenus constitués à 100 % des prestations de la CAF. 1 185 allocataires de la CAF sont situés sous le seuil de bas revenus, et 475 foyers CAF sont allocataires du RSA.

48% des foyers CAF perçoivent une aide pour le logement pour Fontenay-aux-Roses⁶.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée en 2022 et restituée en 2023, rend par ailleurs compte de disparités importantes à l'échelle des quartiers, et notamment une précarisation du quartier de Scarron, en plus du quartier dit « Paradis-Blagis », déjà identifié comme fragile en termes d'indicateurs sociaux. Les deux analyses successives font état d'un phénomène de « géronto-croissance » observable au niveau national, et réparti sur l'ensemble du périmètre communal.

Au regard de ces données socio-démographiques, il est constaté qu'une partie des habitants de la commune se trouve en situation de fragilité et est susceptible de solliciter, ponctuellement ou durablement, le CCAS pour être accompagnée dans la résolution de difficultés.

Plusieurs indicateurs de précarité ont augmenté en France ces dernières années (précarité alimentaire, énergétique, dans le logement...). En 2024, le CCAS devra composer avec une hausse nationale du taux de pauvreté (8,3% de personnes sous le seuil de pauvreté, en vertu du dernier chiffre de l'observatoire des inégalités) qui ne manquera pas de se répercuter sur les demandes de ses usagers, que ceux-ci soient occasionnels ou fréquents, suivis directement par ses agents ou orientés vers d'autres partenaires.

Le phénomène de « géronto-croissance », mis en exergue par les deux dernières analyses des besoins sociaux, se traduira également par la mise en place d'actions ayant pour finalité de lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ce phénomène d'isolement étant par nature protéiforme, les actions porteront à la fois sur le volet maintien à domicile et sur celui des animations.

Le champ du handicap ne sera pas non plus exclu, concentré sur des actions de sensibilisation à destination à la fois des agents municipaux (Ville et EPA) et des citoyens.

La nouvelle labellisation « Quartier 2030 » (voir par ailleurs en page 17), signe du retour d'une

partie de la Ville de Fontenay-aux-Roses² dans le giron de la police municipale, nécessitant nécessairement le déploiement de nouvelles actions thématiques, dont le CCAS pourra être, en fonction de leur nature, le porteur exclusif ou partenaire.

2. Orientations budgétaires du CCAS pour l'année 2024 :

Le CCAS répond aux missions qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en matière de prévention, d'animation, d'accompagnement social, et de lutte contre les exclusions de tout type. Ainsi, il oriente son action prioritairement en direction des publics vulnérables, fragilisés par le contexte socio-économique, un accident de la vie, une perte d'autonomie liée à l'avancée en âge ou à un handicap, etc...

Afin de remplir ces missions par nature évolutives, le CCAS s'appuie sur une équipe d'agents polyvalents, à même de solliciter les dispositifs existants tout en se réservant le droit d'en développer de nouveaux en interne (à l'exemple du point conseil budget), et en n'excluant jamais les partenaires potentiels que peuvent être le Service Social Territorial, le CLIC, ou encore les divers interlocuteurs et relais associatifs.

Le budget du CCAS répond aux mêmes exigences d'équilibre que le budget de la commune (budget en nomenclature M57) et il est équilibré grâce à une subvention accordée par la ville.

a) Section de fonctionnement – Budget principal

Principales dépenses

Chapitres	BP 2023	Réalisé	Proposition nouvelle
011 – Charges à caractère général	425 340,00 €	375 806,72 €	395 700,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	760 000,00 €	760 521,44 €	932 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	56 000,00 €	34 290,36 €	61 000,00 €
Total des dépenses de gestion courante	1 241 340,00 €	1 170 618,42 €	1 388 700,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	11 126,90 €	2 000,00 €
022 – Autres dépenses	0,00 €	00,00 €	0,00 €
Total des dépenses réelles	1 241 340,00 €	1 181 745,32 €	1 390 700,00 €
023 – Virement à la Section d'Investissement	45 732,00 €	0,00 €	25 909,56 €
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	2 574,00 €	2 574,00 €	20 000,00 €
Total des opérations d'ordre	48 306,00 €	2 574,00 €	45 909,56 €
Total	1 289 646,00 €	1 184 319,32 €	1 436 609,56 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Les principaux postes de ce chapitre concernent le secteur dit « seniors » et le secteur handicap pour l'organisation d'évènements et de sorties (banquets et colis de Noël, Espace loisirs seniors, actions de sensibilisation, ...), ainsi que les dépenses relatives au portage de repas aux personnes âgées (location des véhicules frigorifiques et factures de la cuisine centrale essentiellement).

Le delta entre 2023 et 2024 est principalement lié à l'absence de dépenses liées à l'Analyse des Besoins Sociaux, le solde du cabinet de conseil partenaire ayant été payé sur 2023. Pour le reste, dans un souci de maintien des activités sur un même niveau d'exigence, le choix a

² Le dispositif ne concerne que le quartier des Paradis
ROB 2024 – CCAS de Fontenay-aux-Roses

été fait de maintenir sur ce chapitre un budget quasi-identique.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :

Le Chapitre 012 tient compte de la revalorisation du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) qui concerne notamment les aides à domicile.

Plusieurs éléments de réponse existent pour expliquer la hausse significative de ce chapitre :

- la démarche de sécurisation et de fidélisation de ces mêmes aides à domicile, en substituant aux vacances, peu avantageuses, des contrats à durée déterminée. Cette démarche vise également un objectif d'équité, pour ne pas maintenir des différences importantes de situation entre les aides à domicile titulaires et celles ayant intégré le service plus récemment.
- l'ouverture d'un nouveau poste d'agent au niveau de l'espace loisirs seniors.
- la nouvelle prise en compte de deux agents rattachés administrativement au CCAS, alors que leurs prédécesseurs se trouvaient, en tant que contractuels, payés par la Ville sans refacturations possibles.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre correspond aux inscriptions budgétaires destinées aux aides facultatives et aux secours (Commission permanente, nuitées d'hôtel et tickets services).

En 2023, l'enveloppe a été dépensée à hauteur de 61%. Ce pourcentage s'explique par un moindre demande des travailleurs sociaux extérieurs.

Compte tenu du contexte incertain, le choix a été fait de maintenir cette enveloppe à l'identique. Les 5 000 euros supplémentaires correspondent à la somme à provisionner pour les potentielles créances à admettre en non-valeur.

Principales recettes

Chapitres	BP 2023	Réalisé	Proposition nouvelle
70 - Produits des services et du domaine	401 000,00 €	329 676,18 €	399 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	36 500,00 €	45 333,33 €	36 000,00 €
74 - Subvention Ville	733 308,94 €	733 308,94 €	945 131,41 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,06 €	1 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	13 754,70 €	0,00 €
Total des recettes réelles	1 170 808,74 €	1 122 074,21 €	1 381 131,41 €
042 - Transferts entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
043	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	1 170 808,74 €	0,00 €	1 381 131,41 €
Résultat de fonctionnement années antérieures	118 837,26 €	118 837,26 €	55 478,15 €
Total y compris résultats	1 289 646 €	1 240 911,47 €	1 436 609,56 €

Chapitre 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses

Ce chapitre concerne les recettes du secteur du maintien à domicile, soit les prestations d'aide à domicile et de portage de repas, ainsi que les recettes du Mobibus et de l'espace loisirs seniors.

Ces recettes connaissent des évolutions diverses. Celles du maintien à domicile (portage de repas et aides à domicile confondus) ont plutôt tendance à décliner légèrement, du fait d'une légère baisse du nombre de bénéficiaires. Un retard de perception des participations départementales (notamment au titre de l'APA) peut constituer un autre élément explicatif sur 2023.

A l'inverse les recettes liées à l'exploitation de l'espace loisirs seniors sont, de leur côté, en nette hausse. Deux facteurs explicatifs peuvent être avancés : la levée totale des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 depuis 2023, et le dynamisme des équipes du pôle, désireuses de proposer des activités toujours plus variées et ludiques aux adhérents, dont le nombre a lui aussi crû nettement (plus de 160 à la date d'écriture du présent rapport).

Les recettes issues du Mobibus demeurent relativement stables, après le creux généré par la vague COVID.

L'inscription du chiffre de 399 000 euros se veut prudente, à nombre d'utilisateurs constant le chiffre du réalisé devrait être légèrement supérieur, du fait de quelques évolutions tarifaires décidées en janvier.

Type de recettes	2020	2021	2022	2023
Repas	146 707,19 €	169 257,49 €	176 450,41 €	162 756,98 €
Aide à domicile	160 745,13 €	211 781,61 €	145 264,73 €	132 363,90 €
Loisirs	12 705,00 €	00,00 €	20 286,50 €	30 668,50 €
Mobibus	2 635,00 €	1 892,00 €	3 986,00 €	3 886,80 €
TOTAL	322 792,32 €	382 931,10 €	345 987,64 €	329 676,18 €

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

Les subventions reçues correspondent à :

- La subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant la mission d'Accompagnement Social Lié au Logement : le montant a été ajusté pour être au plus proche du montant réel.
- La subvention de la ville qui vient équilibrer le budget du CCAS.

Rétrospective de la subvention Ville :

Années	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Subvention Ville	721 319 €	729 056 €	753 308,74 € (733 308,74 € au BP ; + 20 000 € en DM)	945 131,41 €

La subvention de la Ville constitue une subvention dite « d'équilibre ». En 2024, elle connaît une augmentation du fait de hausses des dépenses de personnel (chapitre 012), et de 65 autres charges de gestion courante, couplées à des produits des services légèrement moindres.

Les différents axes de travail pour l'exercice 2024 :

Secteur social :

Analyse des besoins sociaux :

Restituée en septembre 2023, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a fait émerger trois grands thèmes, parmi lesquels l'accompagnement social des fontenaisiens. Plusieurs fiches actions, mêlant diagnostics et pistes de travaux sur le sujet, ont été dévoilées. Un des piliers de l'action consistera notamment en l'animation d'un réseau agrégeant bénévoles et professionnels du travail social. Cette instance aura pour but d'échanger sur les situations individuelles rencontrées sur le périmètre de la commune, et sur les actualités des différents acteurs.

Elaboration d'un point conseil budget (PCB) :

La réflexion sur la mise en œuvre d'un point conseil budget avait démarré en 2022. En 2023, les dynamiques de turn-over d'effectifs au sein du service ont empêché que le projet ne débute pleinement. Pourtant, eu égard aux problématiques liées au pouvoir d'achat, à l'inflation, à l'augmentation du coût de la vie, ce dernier nous paraît être un outil pertinent. Il a, en effet, pour objectif de faciliter l'accompagnement des Fontenaisiens en matière de gestion budgétaire et de surendettement. Une candidature au label « Point Conseil Budget » sera envisagée, si tant est que celui-ci soit renouvelé sur les années à venir, dans l'optique de bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 15 000 euros afin d'optimiser le dispositif

Poursuite du travail partenarial avec les acteurs associatifs :

Afin de faciliter la bonne orientation des publics et assurer un suivi des administrés inscrits dans un processus d'accompagnement social global, la coordination du parcours des usagers sera travaillée avec les acteurs associatifs. L'objectif est de poursuivre le travail engagé antérieurement avec les associations caritatives, et de coordonner notre action pour plus d'efficacité. Ce projet, loin de doubler le réseau d'acteurs évoqué lors de l'ABS, permettra de définir clairement les missions et rôles de chacun, l'orientation et la répartition des publics ainsi que le suivi de ces derniers.

Reprise de l'activité d'accompagnement social lié au logement (ASLL) :

L'accompagnement social lié au logement, cœur de métier du département a été confié par convention au CCAS. Il a connu une période d'arrêt sur les deux derniers exercices, faute de personnel placé sur cette mission, et d'orientation de situations par le Conseil départemental notamment. Le recrutement d'un agent dédié au sujet, encadré par un responsable de pôle disposant d'une expertise en la matière, va permettre la pleine reprise de cette mission. Cette mission s'inscrit dans une politique globale de prévention des situations d'expulsion locative à laquelle le CCAS va prendre part en proposant un accompagnement aux ménages en situation d'impayés.

Secteur handicap :

Audit des espaces accessibles au public :

La continuité du travail amorcé dès 2022 concernant l'audit des espaces accessibles sera à réaliser afin de communiquer auprès des Fontenaisiens sur les sites accessibles de la ville (en prenant par exemple appui sur la plateforme du gouvernement *AccesLibre*). En lien avec ces projets, le déploiement du Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE) sera poursuivi. Ce travail de longue haleine concerne à la fois les équipements communaux et la

voirie. Par ailleurs les actions de sensibilisation se poursuivront tout au long de l'année sur des thématiques nouvelles.

Développement des actions de sensibilisation auprès des agents de la Ville et du grand public :

La CCAS souhaite poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des agents de la Ville et du grand public, et proposer des projets visant à favoriser le changement de regard porté sur les personnes porteuses de handicap. A titre d'exemples, plusieurs actions pourront se développer ou se mettre en place tels que le Duo Day, la course de la diversité, le téléthon, et des actions collectives diverses (emploi, santé, éducation, loisirs etc.). Un travail sur la refonte des animations proposées par la référente handicap auprès des agents de la Ville sera menée. Enfin, plusieurs sorties seront proposées aux publics porteurs de handicap.

Secteur seniors :

Développement des actions de l'Espace Loisirs Seniors :

Poursuivant sur sa lancée, l'espace loisirs seniors a continué à développer de nouveaux projets au cours de l'année 2023 avec une volonté, toujours très présente, d'inclusivité au travers des différentes activités développées au sein de l'équipement. Si le recentrage de toutes les activités loisirs du CCAS au sein de l'Espace Loisirs Seniors a permis de simplifier les démarches des adhérents, le souhait partagé par les élus est également de déployer quelques activités hors-les-murs comme à la Maison de quartier des Paradis, par exemple, afin de bénéficier aux adhérents se déplaçant moins facilement en centre-ville.

En parallèle de sorties extérieures, l'équipe présente sur place s'attachera à faire vivre l'espace en y proposant des activités récurrentes chaque jour de la semaine. Un club de lecture est en cours de déploiement, des ateliers d'initiation au numérique animés par un jeune professionnel ont démarré en ce début d'exercice...

La mise en place d'actions de loisirs à domicile, dans une logique d'« aller-vers », reste au cœur des réflexions de l'équipe.

Amélioration continue du Maintien à domicile :

Dans un souci d'amélioration continue du service de maintien à domicile, une évaluation interne du service permettra une réflexion sur les prestations de service du CCAS en termes de qualité de services et d'offre de service à domicile. Un travail sur la communication sera également envisagé pour rendre nos activités plus lisibles. Le vote d'un règlement intérieur pour cadrer les pratiques et les éventuelles situations problématiques, est prévu sur le premier semestre. Afin de mettre en conformité l'EPA avec les objectifs de la loi EGALIM, un travail sera mené conjointement avec la cuisine centrale pour un changement de contenants à destination des bénéficiaires du portage de repas.

La signature d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le CCAS et le Conseil départemental, destinée à harmoniser les différents flux financiers et à renforcer l'offre de maintien, sera étudiée.

Réflexion autour les labels « Ville amie des Aînés » :

Afin de poursuivre le travail entamé sur les exercices précédents, et de renforcer le service avec des objectifs ambitieux en termes d'inclusion, de lutte contre l'isolement et de lien, la réflexion sera approfondie en vue d'une labellisation à horizon 2025-2026, l'obtention du sésame obéissant à des critères particulièrement sélectifs.

a) Section d'investissement – Budget principal :

Principales dépenses

Chapitres	BP 2023	Réalisé	Proposition nouvelle
20 - Immobilisations incorporelles	12 800,00 €	10 319,00 €	12 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	64 550,00 €	1 608,36 €	50 600,00 €
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total des dépenses réelles	80 350,00 €	11 927,36 €	65 600,00 €
041 – Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	80 350,00 €	11 927,36 €	65 600,00 €

En 2023, plusieurs investissements sont prévus sur l'ensemble des secteurs du CCAS :

- Secteur seniors :
 - Le maintien du logiciel IMPLICIT(Millésime), agrégeant les différentes activités du maintien à domicile, et sur le point d'en incrémenter d'autres (telles que le volet animation), constitue encore pour cette année un prérequis. Cet achat de licences s'impute au chapitre 20.
 - Conformément aux souhaits de longue date émanant à la fois des agents et des élus de l'EPA, le nouveau véhicule sera bien livré au CCAS dans le courant de l'année 2024. Grâce à un travail conjoint avec les services techniques, un devis jugé satisfaisant a pu être produit par l'UGAP. Une fois le bon de commande signé, le délai de livraison du véhicule, analogue à ceux du secteur privé, permet d'envisager une réception dans le courant du mois d'avril.
 - Quelques articles de mobilier seront également achetés afin de moderniser l'espace loisirs seniors.

- Secteur handicap :
 - Poursuivant l'amélioration de l'accessibilité des services publics, de nouvelles balises sonores seront mises en place à l'entrée d'autres bâtiments communaux, afin d'informer les usagers en situation de handicap visuel des horaires de l'établissement et de la localisation des guichets d'accueil. Cette action relevant de la compétence communale se fait en collaboration avec les services Ville.

- Secteur social :
 - A la date de rédaction du présent rapport, aucune dépense d'investissement n'est prévue en 2024 sur le secteur social *stricto sensu*.

Principales recettes

Chapitres	BP 2023	Réalisé 2023	Proposition nouvelle
10/13/16	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total des recettes réelles	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
040 – dotation aux amortissements	2 574,00 €	2 574,00 €	20 000,00 €
021 – virement de la section de fonctionnement	45 732,00 €	0,00 €	25 909,56 €
Total des opérations d'ordre	48 306,00 €	2 574,00 €	45 909,56 €
Total	51 306,00 €	2 574,00 €	48 909,56 €
Résultat d'investissement années antérieures	29 043,00 €	29 043,80 €	16 690,44 €
Total y compris résultats	80 350,00 €	31 617,80 €	65 600,00 €

Le chapitre 27 correspond aux remboursements effectués par les usagers dans le cadre du dispositif de secours remboursables (dans le cadre des aides facultatives). Afin de poursuivre l'accompagnement mis en œuvre par le CCAS, et de favoriser le retour à l'autonomie des publics éloignés de la grande précarité, le prêt remboursable peut être mobilisé en complément d'autres aides facultatives. Il peut également intervenir en attendant la perception d'une aide légale. La dépense est équilibrée par les recettes du même montant, inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre 021 permet d'équilibrer le budget d'investissement, à partir de l'excédent de la section de fonctionnement.

FOCUS : la nouvelle nomenclature M57 :

Les instructions budgétaires sont des documents officiels. Elles rassemblent les normes s'appliquant aux différentes comptabilités publiques. Leur application est obligatoire. La nouvelle nomenclature M57 est née en 2014, fruit d'un travail conjoint entre la DGCL, la DGFIP, et le Conseil de Normalisation des Comptes Publics.

Elle a pour but de standardiser la comptabilité publique pour tous les types de collectivité, pour améliorer la qualité du suivi budgétaire, et supprimer certaines spécificités vectrices de complexité. Elle a également pour vocation de rapprocher la comptabilité publique de celle du secteur privé pour en renforcer la lisibilité et le contrôle.

- **Les comptes concernés par le changement de nomenclature sont joints en annexe.**

3. Eléments sur les ressources humaines :

a) Structure des effectifs du personnel :

Depuis l'année 2023, 11 recrutements ont été opérés par l'EPA à savoir : 3 agents de catégorie A (un responsable du CCAS, une responsable du secteur social et un travailleur social) & 7 agents de catégorie C (un responsable du secteur sénior, un gestionnaire SAAD, 3 aides à domicile, un travailleur social et un agent d'accueil de l'espace Loisirs Séniors).

	Agents de la Ville mis à disposition du CCAS	EPA	TOTAL
CATEGORIE A	1	3	4
<i>Proportion effectif</i>	20,00%	18.75%	19.05%
CATEGORIE B	1	0	1
<i>Proportion effectif</i>	20,00%	0,00%	4.76%
CATEGORIE C	3	13	16
<i>Proportion effectif</i>	60,00%	81.25%	76.19%
TOTAL GENERAL (Projection au 31 décembre)	5	16	21

REPARTITION F/H PAR CATEGORIE - CCAS/MAD – 2024 (Projection au 31 décembre)					
Catégorie	Femme	%	Homme	%	Total
A	3	15,79%	1	50%	4
B	1	5,26%	0	0%	1
C	15	78.95%	1	50%	16
Total	19	100%	2	100%	21

b) Evolution de la masse salariale :

	Total dépenses de fonctionnement	Masse salariale	Pourcentage Masse salariale / Dépenses totales de fonctionnement
BP 2021			
Total	1 176 904,00 €	787 230,00 €	67%
BP 2022			
Total	1 162 282,00 €	785 000,00 €	68%
BP 2023			
Total	1 289 646,00 €	760 000,00 €	59,93%
BP 2024			
Total	1 436 609,56 €	932 000,00 €	65%

La masse salariale du CCAS est la dépense majoritaire du budget de fonctionnement.

En 2024, différentes variables ont dû être prises en compte pour le calcul de la masse salariale, notamment la sécurisation des aides à domicile, le recrutement d'un agent supplémentaire au sein de l'espace loisirs seniors, ainsi que la nouvelle prise en compte du traitement de deux agents à temps complet payés auparavant par la Ville, sans refacturation au CCAS possible car il s'agissait d'agents contractuels.

FOCUS DISPOSITIF « QUARTIER 2030 » :

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaire réintègre Fontenay-aux-Roses dans le dispositif dérogatoire « Politique de la Ville ». Cette réintégration ne prévaut que pour le périmètre des Blagis, comprenant le quartier des Paradis sur le territoire communal, ainsi que des quartiers sur les communes de Sceaux, Bagneux et Bourg-la-Reine.

En termes financiers cette décision, révélatrice de la prise en compte par l'Etat de spécificités sur le quartier en termes de précarité et de fragilités sociales, se traduira vraisemblablement par le versement de subventions aux parties prenantes, sur la base d'appels à projet définis au préalable. Les thématiques englobées sont variées, allant de la santé à l'accès au droit, en passant par l'éducation, l'insertion, ou encore les solidarités au sens large.

Compte tenu du caractère incertain de ces recettes futures, aucune émanant de ce dispositif n'a pour l'heure été inscrite au budget primitif. Le CCAS, associé depuis les prémices du projet, jouera néanmoins son rôle d'acteur social de plein exercice, et n'exclut pas la possibilité de répondre à des candidatures, en passant au besoin par une décision modificative en cours d'exercice budgétaire.

Conclusion :

Dans la lignée de ses prédécesseurs, le Budget 2024 du CCAS s'inscrit dans une perspective « volontariste ».

Sur le plan du travail social, la présence au vote du budget, d'un pôle social complet et renforcé permettra la mise en place de nombreuses actions de proximité au service des Fontenaisiens les plus précaires. Après la pandémie de COVID-19, le démarrage puis l'enlisement du conflit ukrainien, les secousses économiques continuent de se faire sentir et d'impacter les administrés les plus fragiles. Fort de ce constat le CCAS se propose de poursuivre son accompagnement dans les démarches d'aides légale, de déployer une orientation toujours plus précise et personnalisée, au besoin au travers de ses propres dispositifs d'aides facultatives.

Sur le volet des seniors, le service maintien à domicile poursuivra sa modernisation, reprenant notamment en son sein le transport à la demande. Côté animation, des activités diversifiées, alliant le récréatif et le culturel, seront proposées à nos adhérents. Une attention particulière sera portée sur l'équité, afin de ne laisser aucun adhérent insatisfait. Le champ du handicap, alliant sujets d'accessibilité et de sensibilisation du plus grand nombre, comprendra lui aussi de nouvelles actions visant à favoriser l'égalité de tous, notamment devant le service public.

L'immixtion du sujet « politique de la Ville » au niveau des Blagis et sur notre quartier des Paradis, constituera à n'en pas douter une nouvelle opportunité pour notre établissement d'apporter sa pierre à ce nouvel édifice du dispositif Quartier 2030, et de délocaliser une partie de ses actions sur place, en bonne intelligence avec les acteurs existants.